



AUTORISATION D'INSTALLATION DE PRE ENSEIGNES DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2015 - 286 -

Pétitionnaire : GECT espace Pourtalet

Adresse : GECT espace Pourtalet – frontera del Pourtalet – 22640 SALLENT DE GALLEGO (Huesca) - Espagne

Nature de la demande : exploitation – pré enseigne de signalisation,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise le GECT espace Pourtalet à mettre en place une signalisation temporaire, sur le site du Pourtalet, afin de présenter ses locaux.

Cette signalisation sera composée de deux banderoles bandeaux de format 92 centimètres x 420 centimètres comportant la mention « information ».

Une banderole sera apposée au pied de l'escalier d'accès et l'autre au bout d'une rampe d'accès handicapés.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

..!..

- article deux :

La présente autorisation est délivrée, dans l'attente d'une solution pérenne et intégrée, pour la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 2015.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 31 août 2015.



Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.